

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N°1052a DE MONSIEUR YVES GIGON, DEPUTE (PDC) INTITULE "COURS FACULTATIFS A L'ECOLE : ECONOMIES !"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

A la suite de l'acceptation de la motion sous forme de postulat, le Service de l'enseignement (SEN) a tenu à jour une statistique des cours facultatifs proposés dans les écoles secondaires. La question a été abordée avec les directeurs d'école secondaire sous l'angle des mesures d'économie et sous l'angle de la diversité et de l'équité de l'offre dans les différentes écoles.

La motion précisait « la pénurie du personnel enseignant dans les prochaines années devrait inciter le Gouvernement à réaliser des économies dans le domaine des cours facultatifs également ». Les réflexions menées n'ont pas pris en priorité cet élément comme référence; elles se sont appuyées sur la dimension pédagogique et les particularités locales. Concrètement, il a été décidé de « resserrer » l'offre, sans la péjorer.

Dispositions légales

Selon les dispositions légales en vigueur actuellement, les cours facultatifs font partie intégrante de l'offre pédagogique des écoles primaires et secondaires. L'article 23 de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) fixe à ce sujet que « des cours facultatifs sont offerts par les écoles, en supplément aux disciplines du programme obligatoire. Ils sont dispensés en principe sans distinction de niveaux. »

L'ordonnance portant exécution de la loi scolaire (RSJU 410.111) stipule à l'article 28 que « le programme de l'enseignement peut comporter une offre de cours facultatifs destinée à l'ensemble des élèves du degré primaire et permettant notamment de compléter les apprentissages scolaires et de développer des compétences dans les domaines culturels, sportifs, artistiques ainsi que des aptitudes manuelles ». Par analogie, l'article 46 offre la possibilité aux élèves des écoles secondaires de suivre des cours facultatifs « dans des activités culturelles, éducatives et sportives, à l'exclusion de disciplines inscrites comme telles au plan d'études. »

Plus spécifiquement, l'ordonnance scolaire (articles 117-121) définit le sport scolaire facultatif comme activité ayant « pour but d'approfondir et de compléter le programme ordinaire d'éducation physique. Il peut être organisé sous la forme de cours facultatifs, de manifestations et de compétitions sportives ». S'agissant des activités culturelles, l'ordonnance scolaire (article 127) fixe que « le Service de l'enseignement encourage les écoles à mettre en place des cours facultatifs et des activités parascolaires à vocation culturelle et à organiser des contacts entre les artistes et les élèves ».

Enfin, la directive annuelle du Département fixant l'organisation scolaire et l'application du plan d'études dans les écoles primaires et secondaires définit la notion de crédit école. Ce crédit offre la possibilité aux cercles scolaires de mettre en place des prestations permettant à l'élève de :

- compléter ses apprentissages scolaires et favoriser l'égalité des chances en matière de réussite scolaire ;
- développer ses compétences dans les domaines culturels, sportifs et artistiques ;
- découvrir de nouvelles techniques et d'en approfondir d'autres.

En plus des cours facultatifs, le crédit école contient les devoirs accompagnés ainsi que les permanences. Au degré primaire, les cercles scolaires disposent d'un crédit hebdomadaire correspondant au nombre total de classes dans le cercle scolaire, à l'exception de Delémont (54 leçons), Haute-Sorne (30 leçons) et Porrentruy (27 leçons). Au degré secondaire, ce crédit est constitué de la même manière qu'à l'école primaire, avec toutefois un crédit supplémentaire pour la prise en charge d'élèves dans le cadre d'une remédiation.

Situation actuelle

Dans le cadre des discussions avec les directions des écoles secondaires, le Service de l'enseignement a constaté que, par le biais des cours facultatifs, les écoles mettent en valeur quelques particularités locales qu'il serait utile de maintenir. Par une offre de prestations sportives, artistiques et culturelles différentes complétant les cours ordinaires, l'école joue pleinement son rôle social puisqu'elle donne accès à diverses activités dont bon nombre d'élèves n'auraient pas la possibilité de bénéficier dans un autre cadre. Cette dimension « socio-éducative » est à privilégier en particulier à l'école primaire.

Par ailleurs, dans un même établissement, bien que des constantes puissent être observées d'une année scolaire à l'autre, l'offre de cours évolue d'année en année, notamment pour deux raisons tenant à l'intérêt des élèves et à la disponibilité des enseignant-e-s ou des intervenant-e-s.

Le Service de l'enseignement a récolté des données et des informations pour les quatre dernières années scolaires (2012-2013 à 2015-2016). Le tableau ci-après recense l'ensemble des cours facultatifs dispensés dans les écoles secondaires durant les quatre dernières années scolaires, à l'exception de l'anglais pour les élèves de 11^e option 4 et des cours de langue et culture grecques.

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	Total	Moy 3 ans
Haute-Sorne	351	351	273	273	1248	299
Courrendlin	156	156	156	156	624	156
Delémont	741	585	468	507	2301	520
Val Terbi	157	186	201	148	692	178
Les Breuleux	143	141	124	102	510	122
Le Noirmont	156	234	312	234	936	260
Saignelégier	138	140	120	0	398	87
Stockmar	363	440	356	480	1639	425
Thurmann	332	313	254	271	1170	279
Total	2537	2546	2264	2171	9518	2327

Globalement, le Gouvernement constate une baisse du nombre de leçons. Si l'indice 100 est fixé pour l'année scolaire 2013-2014, période de référence durant laquelle les leçons consacrées aux cours facultatifs sont les plus nombreuses, alors le total de leçons pour 2014-2015 et pour 2015-2016 représente respectivement 88,9% et 85,3%. La moyenne des trois dernières années représente 2327 leçons, soit 91,4% de l'année de référence.

Du point de vue financier les charges de ces cours pour l'année 2013-2014 soumis à la répartition Etat communes s'élèvent à 996'000 francs tandis que pour l'année scolaire en cours, le montant s'élève à 850'000 francs.

Enfin, la liste ci-après des cours donnés en 2015-16 montre bien les différences et spécificités entre les cercles scolaires secondaires :

- Haute-Sorne : théâtre, espagnol, économie ;
- Courrendlin : économie familiale, théâtre, musique instrumentale ;
- Delémont : théâtre, initiation à la guitare, chorale, danses et chorégraphie, basketball, informatique (approfondissement) ;
- Val Terbi : autodéfense, théâtre, espagnol ;
- Les Breuleux : musique instrumentale, théâtre, volleyball, japonais ;
- Le Noirmont : théâtre, volleyball, chorale ;
- Stockmar : groupes rock, natation pour non nageurs, volleyball ;
- Thurmann : basketball, volleyball, unihockey, théâtre, journal, musique et chanson, décoration, chorale.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement estime que l'économie a été réalisée et le Service de l'enseignement sera attentif à maintenir une offre globale ne dépassant pas 2180 leçons annuelles à répartir de manière évolutive entre les différentes écoles. Il s'agit de différencier cette offre dans le cadre du crédit école qui contient aussi les offres de devoirs accompagnés et de permanences pour lesquelles il n'est pas opportun de diminuer l'offre.

Concrètement, il est proposé d'atteindre cet objectif en fixant une enveloppe maximale globale annuelle et afin de favoriser l'autonomie des établissements et de les responsabiliser, le Gouvernement considère que l'enveloppe pourrait être allouée pour une période de trois ans. Une directive sera établie à ce sujet.

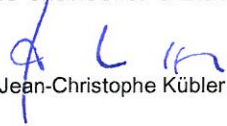
Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Le Gouvernement vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, ses salutations les meilleures.

Delémont, le 15 décembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat



Jean-Christophe Kübler